

NEGOCIATION SUR LA SECURISATION DE L'EMPLOI
La volonté d'aboutir doit prévaloir

Alors que les premières semaines de négociation ont conduit les organisations patronales et les syndicats de salariés à mettre en avant les points de crispation dans la négociation sur la sécurisation de l'emploi, l'UPA considère que les positions de principe doivent maintenant laisser place à davantage de pragmatisme et de volonté d'aboutir.

Il est essentiel en effet que les partenaires sociaux s'orientent vers un accord plutôt que de laisser le gouvernement s'emparer de ces questions au travers d'une procédure législative.

Dans ce cadre, l'UPA est prête à s'engager sur plusieurs voies.

D'abord l'UPA veut rappeler que les principaux motifs pour lesquels les entreprises ont recours aux CDD sont tout à fait objectifs : activités saisonnières, remplacements pour maladie ou maternité, commande exceptionnelle... C'est pourquoi **une augmentation généralisée du coût des CDD est inenvisageable, seuls les cas de recours abusifs devant être pénalisés**. En revanche, l'UPA est prête à examiner comment améliorer l'accès à la formation et l'assurance chômage des salariés en contrats de courte durée.

Par ailleurs, un grand nombre d'employeurs de l'artisanat et du commerce de proximité constatent que le CDI tel qu'il est proposé aujourd'hui fait peser un risque important sur l'entreprise. **Qu'il s'agisse du motif de licenciement, des niveaux d'indemnisation ou encore de la période durant laquelle le salarié peut se retourner contre son ancien employeur, le niveau de protection des salariés et la lourdeur de la réglementation handicapent les entreprises, particulièrement celles qui ne disposent pas d'un service des ressources humaines**. Au point que parfois le licenciement d'un salarié entraîne la défaillance de l'ensemble de l'entreprise.

C'est pourquoi **l'UPA attache beaucoup d'importance à ce que les dispositions destinées à sécuriser les entreprises lors de contentieux judiciaires (lettre de licenciement, indemnités, délais de prescription) figurent bien dans l'accord final**.

En outre, **l'UPA considère que le projet d'attribuer aux salariés une période de mobilité volontaire n'est pas pertinent en ce qui concerne les petites entreprises** qui ne seront pas en mesure de reprendre un salarié ayant quitté l'entreprise plusieurs mois auparavant (et qu'elles auront très certainement remplacé).

Enfin, l'UPA est prête à s'engager sur une **amélioration de la couverture complémentaire santé des salariés** dès lors que les dispositifs de mise en œuvre seront mutualisés et décidés dans le cadre de négociations dans les branches professionnelles.

Contacts presse

UPA : Jean-Côme Delerue - Tél : 01.47.63.31.31 - 06.77.64.40.78 - jcdelerue@upa.fr - Internet : www.upa.fr
Image 7 : Catherine Desgrandchamps - Tél : 01 53 70 74 44 - 06 47 72 46 11 - cdesgrandchamps@image7.fr